

AA.-  
REPUBLIQUE DU BENIN  
\*\*\*\*\*  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
\*\*\*\*\*

**LOI N° 2009-21 DU 02 JUILLET 2009**

portant autorisation d'adhésion de la République du Bénin à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée le 09 décembre 1948 à New-York.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 23 juin 2009,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée, l'adhésion de la République du Bénin à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée le 09 décembre 1948 à New-York.

**Article 2** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

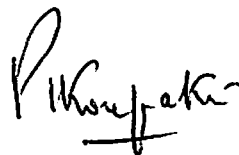
Fait à Cotonou, le 02 juillet 2009

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr. Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale,



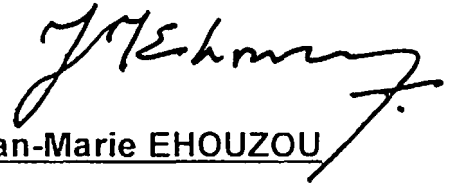
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice, de la Législation et des Droits  
de l'Homme, Porte-Parole  
du Gouvernement,



Victor Prudent TOPANOU

Le Ministre des Affaires Etrangères,  
de l'Intégration Africaine, de la  
Francophonie et des Béninois  
de l'Extérieur,



Jean-Marie EHOZOU

**AMPLIATIONS** : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; HCJ 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; - MECPDEPPCAG 4  
GS/MJLDHPPG 4 – MAEIAFBE 4 - AUTRES MINISTERES 27 - SGG 4 ; IGE-DEP-INSAE  
3 ; DSIA 2 ; DGBM-CF-DGTCP-DSDV 8 ; BN-DAN-DLC 3 ; GCONB-DGCST 2 ; BCP-CSM-  
IGAA 3 ; UAC-ENAM-FADESP 3 ; UNIPAR-FDSP 2 ; JO 1 .